

# Règlement de Jeu - Concours

## **ARTICLE 1 : Société Organisatrice**

Extensia, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 5000 €uros, dont le siège est situé 13-15, rue Taitbout, 75009 Paris, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro de SIRET 579 483 801 00034, organise un jeu-concours par tirage au sort pour l'un des sites qu'elle édite en son nom et pour son compte : <http://www.extensia.eu>.

## **ARTICLE 2 : Participation**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique légalement majeure au plus tard le 29 février 2012, disposant d'un accès à Internet, disposant d'une adresse postale et d'une adresse électronique valides, et ayant répondu à l'enquête commanditée par la société Bières d'Europe portant sur les pratiques et attentes en matière de consommation de bières alcoolisées. La participation est strictement réservée aux personnes majeures au sens de la loi et vivant en France métropolitaine au moment de leur participation. Une seule participation par foyer est autorisée (même nom, même adresse, même adresse électronique et même adresse IP). Un participant ne peut gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu-concours. Sont exclues du tirage au sort le personnel de la société Extensia, le personnel de la société commanditaire, Bières d'Europe, y compris le personnel de la SCP Xavier BARIANI et Odile BLANCHET, Huissiers de justice associés, 5bis rue Sainte Sophie à VERSAILLES. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées. La participation au jeu-concours implique l'acceptation complète du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale, écrite ou téléphonique concernant le jeu-concours et l'interprétation ou l'application du règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société organisatrice.

## **ARTICLE 3 : Accès**

Le présent jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible par le réseau Internet, à l'adresse <http://www.extensia.eu/questionnaires/index.php?sid=TBC&lang=fr>. Le présent jeu-concours se déroulera du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril 2012 inclus. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, reporter, modifier ou annuler le jeu-concours en cas de force majeure. En tout état de cause, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à ce titre. La société organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de renouveler le jeu-concours. Dans ce cas un avenant au présent article sera édité.

## **ARTICLE 4 : Modalités de Participation**

Chaque participant doit indiquer une adresse mail valide en répondant au questionnaire en ligne portant sur les pratiques et attentes en matière de consommation de bières alcoolisées. Toute adresse mail invalide, inexacte ou incomplète entraînera la nullité de la participation.

**ARTICLE 5 : Principe du jeu-concours**

Les personnes s'étant inscrites pour suivre les actualités de la page Facebook/bieresamsterdam sont invitées à participer. Le participant peut pour ce faire cliquer sur le lien internet menant vers le questionnaire et présent sur la page de la page Facebook/bieresamsterdam. Le participant doit compléter un questionnaire destiné à recueillir ses pratiques et attentes en matière de .

Le tirage au sort des gagnants sera effectué parmi les participants ayant entièrement répondu au questionnaire. Le tirage au sort aura lieu le 20 Avril 2012. Les gagnants seront informés par messagerie électronique.

**ARTICLE 6 : Note concernant les réponses au questionnaire**

Le participant s'engage à ne pas répondre plusieurs fois au questionnaire. Le participant s'engage à répondre sincèrement à l'ensemble des questions. Le participant s'engage également à ce que le contenu de ses réponses soit conforme avec les règles du site et la législation en vigueur. Tout contenu offensant, obscène, sexiste, raciste, malhonnête ou illégal est interdit.

**ARTICLE 7 : Dotation**

Le jeu-concours est doté d'une tablette numérique I-Pad de marque Apple qui sera tirée au sort parmi l'ensemble des participants. Le gagnant sera informé par mail de son gain. S'il ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé par ledit gagnant dans un délai de 60 jours, ce lot demeurera la propriété de la société organisatrice, qui se réserve notamment le droit de procéder alors à un nouveau tirage au sort.

**ARTICLE 8 : Modalité d'envoi des lots**

Le gagnant sera informé par courrier électronique de son gain et des modalités de mise à disposition de son lot. Le gagnant devra notamment indiquer ses nom, prénom, adresse et code postal, bureau distributeur dans un formulaire prévu à cet effet, afin que la société organisatrice du jeu-concours puisse leur adresser le lot. A réception, la société organisatrice procèdera à l'envoi du lot dans un délai de 15 jours courrier postal affranchi au tarif lent.

**ARTICLE 9 : Responsabilité**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue:

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès internet ;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du matériel) ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique de la société organisatrice empêchait un participant d'accéder au jeu-concours,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au jeu-Concours par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu-Concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire de ce règlement. Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

#### **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT**

Les internautes disposant d'une connexion illimitée de type « ADSL », « Câble », « Réseau » ou « Ligne Spécialisée », n'entraînant pas de surcoût pour participer en ligne, consentent à ne pas demander de remboursement des frais engagés pour la participation au jeu-concours. Les internautes résidant en France et qui disposent d'une connexion modem traditionnelle peuvent bénéficier quant à eux d'un remboursement forfaitaire, calculé sur une durée moyenne de connexion, étalonnée à 5 minutes (0,03 Euros TTC la minute au tarif local en heures pleines affiché par France Telecom). Les remboursements seront effectués sur simple demande écrite, envoyée par courrier postal à l'adresse suivante : Extensia – 13-15 rue Taitbout, 75009 Paris.

Les internautes se connectant par une connexion modem traditionnelle devront joindre un justificatif de la part de leur fournisseur d'accès à internet ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B). Une demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 15 jours calendaires après la date de tirage au sort, le cachet de la Poste faisant foi. Une seule demande de remboursement (même nom, prénom, même adresse), pour une seule participation, sera prise en compte.

La demande de remboursement doit indiquer clairement la date et l'heure de participation. Les frais de la demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite, sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). Ces informations devront être jointes à la demande de remboursement des frais de participation. Le remboursement sera effectué conjointement au remboursement des frais de participation et dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 11 : Informatique et Liberté**

Les données nominatives des participants ne pourront faire l'objet d'une transmission aux partenaires commerciaux d'Extensia.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu-concours, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Extensia, 13-15 rue Taitbout, 75009 Paris.

#### **ARTICLE 13 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à la SCP Xavier BARIANI et Odile BLANCHET, Huissiers de justice associés, 5bis rue Sainte Sophie à VERSAILLES. Il est accessible dans sa totalité sur le site web <http://www.extensia.eu>, et peut-être imprimé gratuitement à tout moment.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par Extensia. Tout litige né à l'occasion du présent jeu-concours sera soumis aux tribunaux de Paris.